

**SEANCE DU 5 JUIN 2020**

Le cinq juin deux mil vingt à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FIORUCCI Yvon, maire.

**Présents** : Messieurs BLANCHARD Didier, CHARGUEROS Jean-Jacques, DURET Gérard, FIORUCCI Yvon, PASSERAT DE LA CHAPELLE Guillaume, VAUTRAIN Yoann, VERRIERE Henri, Mesdames ARFEUX Fanny, GUIDON Muriel, HUBERT Bernadette et JEROME Michèle.

**Absent et excusé** : /

**Secrétaire de séance** : Madame GUIDON Muriel.

\* Le maire propose à l'assemblée le rajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :  
- la création d'un poste de coordonnateur pour le recensement de la population.  
A l'unanimité, les membres du conseil acceptent cette proposition.

**Approbation du compte rendu du 25 mai 2020**

Approbation par les membres du conseil, du compte-rendu de la réunion du 25 mai 2020, à l'unanimité.

**Délégations au maire**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

**DECIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 200 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 350 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal soit pour la préemption pour des équipements publics ou pour le logement social dans la limite de 30 000 € ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

Le maire peut présenter en justice la commune en cas de recours devant toutes les juridictions administratives et judiciaires et que le conseil municipal autorise le maire à se porter si nécessaire partie civile.

Le maire peut engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € fixée par le conseil municipal ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé 100 000 € par le conseil municipal ;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 20 000 € les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour constituer des réserves foncières en vue de permettre de telles actions ou opérations dans les conditions de fixées par le conseil municipal ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions pour tous les dossiers donnant droit à des subventions ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75- 1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

27° de signer les baux pour les logements communaux ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

### **Composition des commissions communales**

Le maire rappelle à l'assemblée que seuls les membres du conseil municipal peuvent y siéger ou des membres extérieurs peuvent être invités pour avis. Le maire est président de droit. Les commissions peuvent désigner un vice-président qui peut convoquer la commission à la place du maire si celui-ci est absent ou empêché.

Les commissions préparent les sujets qui sont à débattre après en conseil municipal qui est le seul à décider.

Le conseil municipal fixe le nombre de membre par commission comme suit :

- Commission « finances/budget » qui analyse les finances de la commune et prépare les budgets. Cette commission est composée de 4 membres : Blanchard Didier – Chargueros Jean-Jacques – Hubert Bernadette et Fiorucci Yvon.
- Commission « cimetièrè » qui doit mettre à jour les plans, le règlement et la gestion. Cette commission est composée de 4 membres : Duret Gérard - Hubert Bernadette - Fiorucci Yvon et Vautrain Yoann.
- Commission « fêtes et cérémonies » qui prépare les cérémonies et animations de la commune. Cette commission est composée de 6 membres : Arfeux Fanny – Guidon Muriel - Hubert Bernadette – Jérôme Michèle – Passerat de la Chapelle Guillaume et Vautrain Yoann.
- Commission « archives de la commune » qui sert à suivre les archives de la commune. Cette commission est composée de 5 membres : Arfeux Fanny – Blanchard Didier - Fiorucci Yvon - Guidon Muriel - Hubert Bernadette.
- Commission « plan communal de sauvegarde » qui doit élaborer le plan communal de sauvegarde. Cette commission est composée de 4 membres : Chargueros Jean-Jacques – Guidon Muriel - Passerat de la Chapelle Guillaume et Verrière Henri.
- Commission « informations et site internet » qui prépare les bulletins d'informations, effectue la mise à jour et le suivi du site internet. Cette commission est composée de 6 membres : Arfeux Fanny – Duret Gérard - Guidon Muriel - Hubert Bernadette – Jérôme Michèle et Vautrain Yoann.

### **Composition des comités consultatifs**

Le maire rappelle à l'assemblée que les comités consultatifs sont ouverts aux habitants de la commune, compétent pour tout problème d'intérêt communal, la durée ne peut excéder celle du mandat en cours. Ils ont un rôle de proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

La composition est fixée par délibération du conseil municipal.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le maire.

Ces comités peuvent également transmettre au maire toute proposition concernant un problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été constitués.

Les comités préparent les sujets qui sont à débattre en conseil municipal qui est le seul à décider.

Le conseil municipal décide de créer les comités consultatifs suivants et désigne les élus municipaux rattachés aux diverses comités:

- Eau Assainissement, programmation des travaux, suivi du budget et schéma directeur eau = Didier Blanchard, Jean-Jacques Chargueros, Gérard Duret et Henri Verrière.
- Travaux voirie et sécurité, entretien infrastructure, chemins communaux = Didier Blanchard, Jean-Jacques Chargueros, Gérard Duret – Yoann Vautrain et Henri Verrière.
- Action sociale, recenser les personnes vulnérables, dans le besoin = Fanny Arfeux - Muriel Guidon Bernadette Hubert et Michèle Jérôme.
- Environnement et histoire pour la valorisation des espaces verts décoration de la commune = Didier Blanchard, Jean-Jacques Chargueros, Bernadette Hubert - Michèle Jérôme et Guillaume Passerat de la Chapelle.

**Une information municipale sera diffusée à la population avec un bulletin d'inscription pour les personnes intéressées.**

### **Désignation des délégués au SICECO (Syndicat InterCommunal d'Electricité de la Côte-d'Or)**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a nécessité de désigner les délégués au SICECO (Syndicat Intercommunal d'Energies de Côte d'Or).

Le maire rappelle que la commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DESIGNE** les délégués comme suit :

**délégué titulaire**  
FIORUCCI Yvon

**délégué suppléant**  
VAUTRAIN Yoann

### **Nomination du correspondant défense**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a nécessité de désigner le « correspondant défense », chargé de sensibiliser et informer les élus municipaux et les concitoyens sur les questions de défense nationale et notamment le parcours citoyen des jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DESIGNE** M. VERRIERE Henri, "correspondant défense".

## **Nomination des référents de quartiers**

Le maire informe l'assemblée que la commune a signé le 8 juillet 2019, en présence de M. Joël BOURGEOT, Sous-Préfet de Montbard et de M. Eric NIQUET, capitaine de gendarmerie de Montbard, le protocole de participation citoyenne. Cette démarche consiste à encourager la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait suspect grâce à des référents de quartiers nommés pour être porte-parole auprès de la gendarmerie.

Après demande à la population par le bulletin municipal, seul M. VERRIERE Henri s'est inscrit.

Le maire propose de nommer des référents parmi les membres du conseil municipal et précise qu'une formation aura lieu par la gendarmerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**NOMME** M. VERRIERE Henri, référent de quartier pour le village ainsi que M CHARGUEROS Jean-Jacques pour la Tuilerie.

## **Eau et assainissement : tarifs 2021**

### **\* Modification des tarifs eau potable**

Le maire rappelle que depuis plusieurs années le budget Eau et Assainissement s'équilibre grâce à une participation financière versée du budget général de la commune.

Or, le budget Eau et assainissement doit s'autofinancer. C'est ainsi que pour 2020, le montant de la participation prévisionnelle s'élève à 16692 €.

Afin d'éviter une hausse trop brutale, le Conseil Municipal a décidé de lisser sur 2 ans, l'augmentation du prix du m<sup>3</sup> d'eau et d'augmenter la part fixe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 8 voix pour, 3 voix contre

**FIXE** les tarifs de l'eau potable comme suit, applicables du 01/06/2020 au 31/05/2021 :

- part fixe : 40 € ;
- prix du m<sup>3</sup> d'eau = 1,75 €

**CHARGE** le maire de l'exécution de cette décision.

## **Modification des tarifs assainissement**

Le maire rappelle que depuis plusieurs années le budget Eau et Assainissement s'équilibre grâce à une participation financière versée du budget général de la commune.

Or, le budget Eau et assainissement doit s'autofinancer. C'est ainsi que pour 2020, le montant de la participation prévisionnelle s'élève à 16692 €.

Afin d'éviter une hausse trop brutale, le Conseil Municipal a décidé de lisser sur 2 ans, l'augmentation du prix du m<sup>3</sup> et de maintenir la part fixe à 65 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**FIXE** les tarifs d'assainissement comme suit, applicables du 01/06/2020 au 31/05/2021 :

- part fixe : 65 € ;
- prix du m<sup>3</sup> d'assainissement = 1,46 €

**CHARGE** le maire de l'exécution de cette décision.

## **Réfection des trottoirs côté impair route de Montbard**

Le maire informe que le précédent conseil avait décidé, le 31 août 2018, d'engager les travaux de réfection des trottoirs route de Montbard (côté impair, du pont de l'Oze à la sortie du village) afin de mettre en sécurité et aux normes les trottoirs notamment pour les personnes à mobilité réduite.

Il précise que la commune bénéficie d'une subvention de 30 000 € du conseil départemental au titre au Plan de Soutien à la Voirie (PSV) et des amendes de police pour un montant de 6279,40 € et qu'une demande de DETR a été déposée pour les potelets.

Il précise également que le cabinet « Fleurot, Morel, Viard » est le maître d'œuvre de cette opération et qu'il s'est occupé de lancer le marché de travaux.

Le maire présente le résultat de l'appel d'offres : les sociétés Colas, Renevier, Roger Martin et Rosa ont répondu à cet appel d'offres.

Le conseil municipal étudie les différentes offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 10 voix pour, 1 abstention

**ACCEPTE** le devis de l'entreprise Renevier qui est la proposition moins disante, pour un montant de 156 572.50 € HT et décide de retenir l'option des entrées charretières en béton désactivé pour un montant de 19969 € HT ;

**CHARGE** le maire de l'exécution de cette décision.

## **Recensement population**

### **\* Création du poste de coordonnateur**

Le maire informe l'assemblée que la commune va être recensée du 21 janvier 2021 au 20 février 2021 et qu'il y a lieu de créer un poste d'agent coordonnateur. Le conseil municipal nomme Bernadette HUBERT, agent coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE** la création d'un poste d'agent coordonnateur pour le recensement de la population du 21 janvier 2021 au 20 février 2021 ;

**CHARGE** le maire de l'exécution de cette décision.

\* Bernadette HUBERT est désignée coordonnateur, le maire précise qu'il devra prendre un arrêté pour la nomination de Bernadette HUBERT.

## **Informations et questions diverses**

\* Le maire informe l'assemblée que la commune accueillera à Ménétreux du 16 juillet au 29 juillet 2020, l'association « Laissez-les servir », cette association prend en charge des jeunes en difficulté pour leur permettre de reprendre contact avec la collectivité à travers la discipline militaire pendant des stages dans les communes. Ils seront encadrés et participeront à des activités citoyennes dans la commune et chez les particuliers intéressés. Les enfants du village souhaitant participer à ces activités peuvent s'inscrire en mairie.

\* Le maire informe l'assemblée que le bâtiment de M. Jacob est en vente et qu'il pourrait intéresser la commune pour stocker le matériel, les véhicules et installer un bâtiment technique. Le maire propose aux membres du conseil de visiter ce bâtiment le vendredi 19 juin.

\* Le maire informe que la législation sur l'entretien des défibrillateurs a changé et qu'il faut contracter un contrat d'entretien pour les deux défibrillateurs de la commune.

\* Le maire informe que la société Sogétrel viendra installer l'antenne pour les télé-relevés pour GRDF, sur le toit de la salle Louis Buffy, le 10 juin prochain.

\* Le maire informe qu'il participera le mardi 7 juin à l'attribution du marché pour l'accord-cadre pour l'entretien des réseaux d'assainissement avec le groupement de commandes de Venarey-Les Laumes et les autres communes raccordées à leur station d'épuration.

**Fin de séance à 23H15**